

## BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le jeudi vingt-sept mars, le Conseil communautaire légalement convoqué le mercredi dix-neuf mars s'est réuni à dix-neuf dans la salle Xavier Grall à Merlevenez en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

Procès-verbal transmis en Préfecture, envoyé et publié le 11 avril 2025. (*Attention, les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du Conseil communautaire suivant*).

<b>KERVIGNAC</b>	LE FLOCH	Élodie	présente
	LE VAGUERESSE	Serge	présent
	LE ROMANCER	Michèle	présente
	THIEC	Yves	présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir David Demé
	PALARIC	Richard	présent
	BRIZOUAL	Christelle	présente
	DEMÉ	David	Présent à partir de la délibération n°6
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à Annick Stéphan
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	présente
<b>MERLEVENEZ</b>	LE BOSSER	Bruno	absent
	PARÉ	Martine	présente
	KERZERHO	Sylviane	présente
	LE BLIMEAU	Didier	A donné pouvoir à Sylviane Kerzerho
	CONGUISTI	Yvan	absent
<b>NOSTANG</b>	GOURDEN	Jean-Pierre	présent
	GAIVORT	Renée	présente
<b>SAINTE-HÉLÈNE</b>	PERREL	Christèle	présente
	RAOUL	Yann	présent
<b>PLOUHINEC</b>	LE CHAT	Sophie	présente
	SANCHEZ	Stéphane	A donné pouvoir Sophie Le Chat
	HEMONIC	Alexandra	présente
	LE GUYADER	Philippe	présent
	FILLON	Thomas	présent
	LE SERREC	Véronique	présente
	LE QUER	Marie-Christine	présente
	LE GOFF	Ludovic	Absent

Conseillers en exercice : 27      Présents : 20      Représentés : 4      Votants : 24

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Sylviane Kerzerho

Ouverture de la séance : 19h

### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 mars 2025

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente met aux votes le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 6 mars. Le procès-verbal a été publié le 19 mars 2025 et transmis aux conseillers via la plate-forme IDELIBRE le 19 mars 2025.

*Aucune observation particulière n'est formulée concernant le procès-verbal.*

**Après délibération, le procès-verbal du précédent Conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.**

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### 2. Adhésion de la collectivité au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du centre de gestion

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

Suite au refus de titularisation d'un agent de la collectivité, une allocation de retour à l'emploi doit être versée par la collectivité. De manière à sécuriser la procédure, il est proposé au conseil communautaire de mandater le Centre de gestion du Morbihan pour établir le calcul des allocations.

*Aucune observation particulière n'est formulée.*

**Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :**

- \_ **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil communautaire du 6 mars 2025 ;
- \_ **DE CONFIER** par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi ;
- \_ **D'AUTORISER** la présidente à signer la convention et toute pièce s'y rapportant ;
- \_ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### 3. Création de poste d'adjoint technique

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'Intercommunalité.

Il est proposé de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : maintenance et suivi de premier niveau des parcs et des réseaux informatiques des communes membres.

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, un emploi permanent de technicien informatique mutualisé relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

*Aucune observation particulière n'est formulée.*

**Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de technicien informatique pour les communes à temps à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**\_ D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget général de BBO Communauté, qui fera l'objet d'une refacturation aux communes chaque année selon la clé de répartition prévue lors du vote des budgets.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**4. Approbation des comptes administratifs 2024**

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

À la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les comptes administratifs du budget général, du budget du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED), du budget du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC), du budget du village de Remoulin, et des budgets de zones d'activités.

Le Conseil communautaire est également invité à constater que les comptes administratifs sont identiques aux comptes de gestion présentés par la Trésorerie de Lorient Collectivités. Les tableaux ci-dessous sont une présentation simplifiée des comptes administratifs détaillés disponibles sur demande.

**Présentation synthétique de l'ensemble des comptes administratifs**

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice 2024	Report du précédent exercice (déduction des 200 000 affectés au 1068)	Solde d'exécution
Fonctionnement	3 268 660,80	2 925 521,63	343 139,17	387 404,22	730 257, 39
Investissement	1 576 249,08	992 666,35	583 582,73	-387 021,13	196 561,60

<b>SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DECHETS</b>	Recettes de l'exercice	Dépenses de l'exercice	Résultat d'exercice	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	3 031 216,48	2 731 716,54	299 499,94	302 401,81	601 901,75
Investissement	382 394,84	445 008,82	-62 613,98	238 767,67	176 153,69

<b>SPANC</b>	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	58 850,74	42 673,46	16 177,28	-14 918,87	1 258,41
Investissement	0	0	0	14 734,19	14 734,19

<b>REMOULIN</b>	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	191 569,61	201 981,96	-10 411,99	13 753,53	3 341,54
Investissement	48 918,65	78 068,87	-29 150,22	158 001,42	128 851,20

<b>ZONE D'ACTIVITE KERRIO</b>	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	0	0	0	-11 445,00	-11 445,00
Investissement	0	0	0	0	0

<b>ZONE D'ACTIVITE PORZO 1</b>	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	0	0	0	0	0
Investissement	0	0	0	0	0

<b>ZONE D'ACTIVITE PORZO 2</b>	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	1 845 942,45	1 740 283,45	105 659,00	65 136,82	170 795,82
Investissement	1 229 956,03	1 675 848,45	-445 892,42	593 893,97	148 001,55

<b>ZONE D'ACTIVITE KERROS / BISCONTE</b>	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	0	0	0	-1 632,00	-1 632,00
Investissement	0	0	0	-2 500,00	-2 500,00

*Aucune observation particulière n'est formulée.*

**Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité, en l'absence de madame la Présidente :**

- \_ **DÉCLARER** que le compte de gestion pour l'exercice 2024 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part sur la tenue du compte ;
- \_ **DE DÉCIDER** de voter les comptes administratifs de la Communauté de Communes dans leur ensemble ;
- \_ **D'APPROUVER** l'ensemble des comptes administratifs 2024 de la collectivité.

<b>Pour</b> : 23	<b>Contre</b> : 0	<b>Abstention</b> : 0
------------------	-------------------	-----------------------

## 5. Affectation des résultats de l'exercice 2024 aux budgets primitifs 2025

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Le mécanisme de l'affectation de résultat permet de mettre en recette d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année passée.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent financier de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif.

Seuls les budgets présentant des excédents financiers de fonctionnement peuvent verser un montant en investissement, en cas d'excédent sur la section d'investissement le report en investissement est obligatoire, sans possibilité de modulation par le Conseil communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire, suite au vote des résultats définitifs des comptes de gestion et des comptes administratifs 2024, l'affectation des résultats de 2024 suivante :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat 2024	Proposition d'affectation pour 2025
<b>Excédent de fonctionnement de clôture</b>	730 257, 39 €	Section de fonctionnement recettes (002) 330 257, 39 €
		Section d'investissement (article 1068) 400 000 €

SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS	Résultat 2024	Proposition d'affectation pour 2025
<b>Excédent de fonctionnement de clôture</b>	601 901,75 €	Section de fonctionnement recettes (002) 351 901,75 €
		Section d'investissement recettes (article 1068) 250 000 €

Aucune observation particulière n'est formulée.

**Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ D'APPROUVER** les affectations de résultats du budget général et du budget annexe du SPED proposés ci-dessus.

<b>Pour</b> : 23	<b>Contre</b> : 0	<b>Abstention</b> : 0
------------------	-------------------	-----------------------

## 6. Vote du budget prévisionnel 2025 du budget général

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Après la présentation des 8 budgets primitifs de la collectivité (budget général et budgets annexes : village de Remoulin, Service public d'élimination des déchets, Service public d'assainissement non-collectif, Zone d'activité du Porzo 1, Zone d'activité du Porzo 2, Zone d'activité Kerrio, Zone d'activité de Kerros) par section et par chapitre, les conseillers sont invités à voter les 8 budgets au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec reprise des résultats provisoires et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Les documents de maquettes budgétaires ont été transmis par mail aux conseillers.

Les budgets prévisionnels 2025 de la BBO Communauté s'équilibrent au total à **19 121 466,19 €**

Dont **11 684 621,00 € en fonctionnement**

Dont **7 436 845,19 € en investissement**

(Montant consolidé du budget principal et des 7 budgets annexes)

De manière à mieux appréhender la ventilation des crédits et compte tenu de la spécificité de leur présentation comptable, les budgets à comptabilité de stock des zones d'activités sont présentés à part :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Budget Général	3 736 000,00	2 302 000,00	6 038 000,00
SPED	3 200 000,00	586 000,00	3 786 000,00
SPANC	83 000,00	14 734,19	97 734,19
Village de Rémoulin	270 000,00	241 000,00	511 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 289 000,00</b>	<b>3 143 734,19</b>	<b>10 432 734,19</b>

Budgets des zones d'activités avec comptabilité de stocks :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA PORZO 1 KERVIGNAC	415 394,00	334 166,00	749 560,00
ZA PORZO 2 KERVIGNAC	3 360 150,00	3 500 000,00	6 860 150,00
ZA KERRIO KERVIGNAC	391 445,00	231 445 ,00	622 890,00
ZA KERROS PLOUHINEC	228 632,00	227 500,00	456 132,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 395 621,00</b>	<b>4 293 111,00</b>	<b>8 688 732,00</b>

Budgets consolidés BBOC	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
<b>TOTAL</b>	<b>11 684 621</b>	<b>7 436 845,19</b>	<b>19 121 466, 19</b>

Chaque budget est présenté au vote séparément.

-----

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers via la plateforme de convocation,

*Arrivée de M. David Demé*

*Aucune observation particulière n'est formulée.*

**Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ D'ADOPTER** le budget primitif communautaire de l'exercice 2025 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Budget Général	3 736 000	2 302 000	6 038 000

<b>Pour</b> : 24	<b>Contre</b> : 0	<b>Abstention</b> : 0
------------------	-------------------	-----------------------

## **7. Vote du budget prévisionnel 2025 du budget Service public d'élimination des déchets**

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers via la plateforme de convocation,

*Aucune observation particulière n'est formulée.*

**Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ D'ADOPTER** le budget primitif du Service public d'élimination des déchets de l'exercice 2025 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
SPED	3 200 000,00	586 000,00	3 786 000,00

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### 8. Vote du budget prévisionnel 2025 du Service public d'assainissement non-collectif

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers via la plateforme de convocation,

*Aucune observation particulière n'est formulée.*

**Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ D'ADOPTER** le budget primitif du Service public d'assainissement non-collectif de l'exercice 2025 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
SPANC	83 000,00	14 734,19	97 734,19

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### 9. Vote du budget prévisionnel 2025 du Village de Remoulin

Rapporteuse : Véronique LE SERREC

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers via la plateforme de convocation,

Aucune observation particulière n'est formulée.

**Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ D'ADOPTER** le budget primitif du Village de Remoulin de l'exercice 2025 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Remoulin	270 000	241 000	511 000

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### 10. Vote du budget prévisionnel 2025 de la Zone industrielle du PORZO 1 KERVIGNAC

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par via la plateforme de convocation,

Aucune observation particulière n'est formulée.

**Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ D'ADOPTER** le budget primitif de la Zone industrielle du PORZO 1 KERVIGNAC de l'exercice 2025 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA Porzo 1	415 394,00	334 166,00	749 560,00

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## 11. Vote du budget prévisionnel 2025 de la Zone industrielle du PORZO 2 KERVIGNAC

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers via la plateforme de convocation,

*Aucune observation particulière n'est formulée.*

**Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ D'ADOPTER** le budget primitif de de la Zone industrielle du PORZO 2 KERVIGNAC pour l'exercice 2025 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA Porzo 2	3 360 150,00	3 500 000	6 860 150,00

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## 12. Vote du budget prévisionnel 2025 de la Zone d'Activité du KERRIO KERVIGNAC

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers via la plateforme de convocation,

*Aucune observation particulière n'est formulée.*

**Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ D'ADOPTER** le budget primitif de la Zone d'Activité du KERRIO KERVIGNAC pour l'exercice 2025 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA Kerrio	391 445,00	231 445,00	622 890,00

<b>Pour</b> : 24	<b>Contre</b> : 0	<b>Abstention</b> : 0
------------------	-------------------	-----------------------

### 13. Vote du budget prévisionnel 2025 de la Zone d'Activité de KERROS PLOUHINEC

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers via la plateforme de convocation,

*Aucune observation particulière n'est formulée.*

**Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ D'ADOPTER** le budget primitif de la Zone d'Activité de KERROS PLOUHINEC de l'exercice 2025 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA Kerros	<b>228 632,00</b>	<b>227 500,00</b>	<b>456 132,00</b>

<b>Pour</b> : 24	<b>Contre</b> : 0	<b>Abstention</b> : 0
------------------	-------------------	-----------------------

### 14. Vote des taux d'imposition pour 2025

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Vu les orientations budgétaires votées par le Conseil communautaire le 6 mars 2025,

Le Conseil communautaire est invité à voter les taux de fiscalité additionnelle pour 2025 identiques à 2024.

	Taux 2025 identique à 2024
Taxe foncière (bâti)	2,66
Taxe foncière (non bâti)	6,97
Cotisation foncière entreprise	2,08
Taxe d'habitation additionnelle (résidences secondaires)	2.45

Aucune observation particulière n'est formulée.

**Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ D'ADOPTER** les taux indiqués ci-dessus pour l'année 2025, identiques à 2024.

<b>Pour : 24</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 15. Participation aux dépenses touristiques de Plouhinec

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

La Communauté de communes participe au financement de la surveillance des plages de Plouhinec depuis 2004. Il est proposé de verser un montant forfaitaire annuel de 40 000 € à la commune de Plouhinec pour 2025.

Vu les orientations budgétaires votées par le conseil communautaire le 6 mars 2025,

Aucune observation particulière n'est formulée.

**Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ D'ATTRIBUER** le paiement du montant de 40 000 € pour la surveillance des plages de la commune de Plouhinec pour l'année 2025 ;

**\_ D'AUTORISER** la Présidente à engager cette dépense.

<b>Pour : 24</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 16. Financement des services mutualisés par les communes

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Proposition de financer les services suivants :

- Service informatique commun (1ETP)
- Instruction du Droit des sols (2,8 ETP)
- Mission Convention territoriale globale (1 ETP)
- Police municipale intercommunale (1,9 ETP)

Il est proposé d'appliquer les clés de répartition suivantes :

Technicien informatique	En fonction du temps passé par commune dans l'année
Instructeur du Droit des sols	En fonction du nombre d'actes par commune (ratio par acte), déduction faite du temps passé sur les projets BBO

Mission CTG CAF	En fonction de la population, déduction faite de la subvention de la CAF
Police municipale	En fonction de la population

Les frais de fonctionnement spécifiques d'un service comprennent :

- Les charges de personnel
- Les fournitures administratives et de petit équipement nécessaires aux agents
- Les abonnements téléphoniques (mobiles) des agents du service
- L'entretien, la réparation, le carburant et les assurances des véhicules affectés au service ou le remboursement des frais de déplacement de l'agent
- L'amortissement des véhicules et du matériel informatique affectés au service afin de prendre en compte les charges d'investissement du service.

Le fonctionnement d'un service comprend également des frais environnés : charge de fonctionnement du siège, dépenses de formation, dépenses de personnels des services transversaux.

Les montants estimatifs sont les suivants :

<b>Les sommes portées correspondent au salaire total + frais environnés</b>	<b>Montants 2025</b>
<b>Technicien informatique</b>	<b>40 500 €</b>
<b>Instructeur du Droit des sols</b>	<b>118 000 €</b>
<b>Mission CTG CAF</b>	<b>25 300 €</b>
<b>Police municipale intercommunale</b>	<b>121 100 €</b>

L'estimation prévisionnelle du coût par commune est la suivante :

<b>Opération</b>	<b>Kervignac</b>	<b>Plouhinec</b>	<b>Merlevenez</b>	<b>Nostang</b>	<b>Sainte-Hélène</b>	<b>Total opération</b>
Technicien informatique	14 041 €	13 167 €	8 477 €	4 815 €	- €	<b>40 500 €</b>
Instructeur du Droit des sols	31 897 €	41 479 €	25 289 €	10 280 €	9 051 €	<b>117 996 €</b>
Mission Convention territoriale globale	9 600 €	7 323 €	4 387 €	2 219 €	1 770 €	<b>25 300 €</b>

Police municipale	45 953 €	35 054 €	20 998 €	10 624 €	8 472 €	<b>121 100 €</b>
Renfort ASVP		26 000 €				
<b>Total pour la commune</b>	<b>101 492 €</b>	<b>123 023 €</b>	<b>59 151 €</b>	<b>27 938 €</b>	<b>19 293 €</b>	<b>330 896 €</b>

Les montants sont des estimations qui seront réajustées en fin d'année sur les chiffres réels.

*Aucune observation particulière n'est formulée.*

**Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ D'APPROUVER** les modalités de financement des postes mutualisés présentées.

<b>Pour : 24</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 17. Convention de rachat des parcelles appartenant à Kervignac

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

Dans le cadre de l'aménagement de l'extension du Carrefour industriel du Porzo à Kervignac, il a été convenu avec la commune de Kervignac, qui est propriétaire de plusieurs parcelles, de reporter l'achat formel pour ne pas déséquilibrer le budget de BBO Communauté. L'achat des parcelles représente une dépense de 580 933 € qui est une part de la dépense d'aménagement (cf. présentation du budget annexe du Porzo 2).

De manière à privilégier le remboursement de l'emprunt contracté pour payer les travaux, il est proposé de payer le prix de la vente après que la vente des terrains ait permis le remboursement complet de l'emprunt dont la date butoir est en juin 2026.

Les parcelles à racheter à la commune de Kervignac sont les suivantes :

Bornage 18/10/2024	Bornage février 2025	Nature	Cédant	Acquéreur
ZD n°810 – 811-812-813- 814-815-816- 817	ZD n° 839 – 840-841- 842-843 -844 -845 - 853	Terrain non viabilisé	Commune de Kervignac	BBO Communauté
ZD n°803- 804-805-806	Sans changement	Terrain non viabilisé	Commune de Kervignac	BBO Communauté
ZD 808	Sans changement	Terrain non viabilisé	Commune de Kervignac	BBO Communauté

Les conditions financières sont les suivantes :

Parcelle	Superficie	Prix au m <sup>2</sup>	Prix HT	TVA sur marge	Prix TTC
<b>Secteur Est</b>					
ZD n°839	1 959 m <sup>2</sup>	8 €	15 672 €	1 745 €	17 417 €
ZD n°840	1 380 m <sup>2</sup>	8 €	11 040 €	1 230 €	12 270 €
ZD n°841	1 380 m <sup>2</sup>	8 €	11 040 €	1 230 €	12 270 €
ZD n°842	3 230 m <sup>2</sup>	8 €	25 840 €	2 878 €	28 718 €
ZD n°843	2 939 m <sup>2</sup>	8 €	23 512 €	2 619 €	26 131 €
ZD n°844	27 882 m <sup>2</sup>	8 €	223 056 €	24 843 €	247 899 €
ZD n°845	4 893 m <sup>2</sup>	8 €	39 144 €	4 360 €	43 504 €
ZD n°853	5 001 m <sup>2</sup>	8 €	40 008 €	4 456 €	44 464 €
<b>Total</b>	<b>48 664 m<sup>2</sup></b>		<b>389 312 €</b>	<b>43 360 €</b>	<b>432 672 €</b>
<b>Secteur Ouest</b>					
ZD 803	4 994 m <sup>2</sup>	8 €	39 952 €	3 329 €	43 281 €
ZD 804	721 m <sup>2</sup>	8 €	5 768 €	481 €	6 249 €
ZD 805	503 m <sup>2</sup>	8 €	4 024 €	335 €	4 359 €
ZD 806	34 m <sup>2</sup>	8 €	272 €	23 €	295 €
<b>Total</b>	<b>6 252 m<sup>2</sup></b>		<b>50 016 €</b>	<b>4 168 €</b>	<b>54 184 €</b>
<b>Secteur Nord</b>					
ZD 808	10 855 m <sup>2</sup>	8 €	86 840 €	7 237 €	94 077 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>65 771 m<sup>2</sup></b>		<b>526 168 €</b>	<b>54 765 €</b>	<b>580 933 €</b>

La superficie de la parcelle située sur le secteur Nord est susceptible de changer car le bornage définitif n'a pas été réalisé.

Les rétrocessions des voiries et réseaux seront réalisées par BBO Communauté, après l'achèvement des travaux, au profit de la commune de Kervignac à titre gratuit.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le détail des modalités de cession des terrains entre BBO Communauté et la Ville de Kervignac dans le cadre de l'extension de la zone d'activités du Porzo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Kervignac en date du 17 décembre 2018 relative aux périmètres des zones d'activités à transférer,

*Mme Le Floch précise que le conseil municipal de Kervignac a délibéré la semaine précédente sur les mêmes bases.*

**Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ D'APPROUVER** le détail des modalités de cession des terrains entre BBO Communauté et la Ville de Kervignac dans le cadre de l'extension de la zone d'activités du Porzo ;

**\_ D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de transfert des réseaux, les actes de cession et d'acquisition à intervenir avec la commune de Kervignac ;

**- D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Pour</b> : 24	<b>Contre</b> : 0	<b>Abstention</b> : 0
------------------	-------------------	-----------------------

## 18. Convention financière construction giratoire Porzo à Kervignac

Rapporteur : Jean-Pierre Gourden

L'aménagement de l'extension du carrefour industriel du Porzo va générer des flux de véhicules plus importants et entraîne la nécessité d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité du carrefour de la RD 765 avec les bretelles ouest de l'échangeur avec la RN 24. Aussi, afin de desservir l'accès à l'extension du parc d'activités du Porzo en toute sécurité, la construction d'un double giratoire est nécessaire.

A ce titre et compte tenu de l'intérêt de cette opération pour le territoire, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la participation financière de BBO Communauté aux travaux de réalisation qui seront portés par le Département du Morbihan.

Ces travaux consistent à construire un double giratoire dont un giratoire à quatre branches permettant l'accès à l'extension du Carrefour industriel du Porzo.

Le montant des travaux est estimé à 400 000 € TTC soit 333 333 € HT.

Toute modification des caractéristiques des travaux entraînant une modification de leur montant sera portée à la connaissance de BBO communauté dans les meilleurs délais.

Chacune des parties fait son affaire de l'obtention d'éventuelles subventions ou participations sans conséquence sur les taux et montants prévus ci-dessous.

La participation financière de BBO communauté est calculée suivant le taux de financement figurant ci-dessous :

	<b>Taux de financement</b>	Montant prévisionnel de la participation financière HT
Département du Morbihan	75 %	250 000 €
BBO communauté (demande de participation de la commune de Kervignac de la moitié de cette part en fin d'opération)	25 %	83 333 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>333 333 €</b>

Le montant de la participation financière est susceptible d'évoluer en fonction du montant des travaux réellement exécutés.

Cette amélioration de la desserte bénéficiera également aux habitants de Kervignac. A ce titre, il est proposé que la commune de Kervignac participe à hauteur de 50 % du montant dû par BBO Communauté, les fonds seront demandés par BBO Communauté à la fin de l'opération.

*M. Thiec précise que l'éclairage public sera pris en charge par la commune, de même, la future piste cyclable est anticipée dans le plan d'aménagement du giratoire.*

**Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :**

- \_ **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention avec le Département annexée à la présente délibération, ;
- \_ **D'AUTORISER** la Présidente à demander à la commune de Kervignac la participation de 50% de la part de BBO Communauté en fin d'opération ;
- \_ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous documents afférents à cette convention.

<b>Pour : 24</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**19. Extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac : vente d'un lot à l'entreprise EDIFIZ**

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

Les travaux de l'aménagement de l'extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac sont en cours de finalisation. L'entreprise EDIFIZ a signé un compromis de vente pour l'acquisition du lot le plus important pour y réaliser un village d'artisans.

La présente délibération porte sur l'approbation de la cession d'une parcelle du carrefour industriel du Porzo à Kervignac, cadastrée section ZD 844 (anciennement ZD 816), d'une surface de 27 882 m<sup>2</sup> au prix de 35 € H.T le m<sup>2</sup>, soit 975 870 € € H.T, à la Société EDIFIZ.

Les parcelles d'origine appartiennent à la commune de Kervignac, le prix d'achat étant de 8€ du m<sup>2</sup>, la TVA sur marge sur cette vente représentera 150 563 (avec un prix d'achat de 223 056 €, la tva de 20% porte sur la marge de 752 814 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.521 1-10 et L.5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 et L.3221-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2021, portant approbation du projet d'une zone d'activités communautaire à Kervignac, en extension du carrefour industriel du Porzo, et autorisation à la présidente de déposer les demandes d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2023, portant sur la commercialisation des parcelles aménagées avec définition du prix au mètre carré,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2024, portant autorisation donnée à la présidente d'engager les ventes,

Vu le Permis d'Aménager n°PA05609421N0004 accordé le 17 mars 2022, portant sur l'extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac et modifié par un arrêté du 4 novembre 2024,

Vu l'avis du Domaine en date du 13 juin 2023,

Vu la réunion du jury de commercialisation du Porzo du 1<sup>er</sup> février 2024,

Vu le compromis de vente signé le 27 février 2025 auprès de Maître Magali TUR ATHIEL, notaire à Kervignac,

Considérant que la Société EDIFIZ s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section ZD 816 de la zone d'activités « Porzo » et a présenté son projet lors du jury de commercialisation du 1<sup>er</sup> février 2024,



Considérant qu'il est proposé de céder à la société EDIFIZ la parcelle cadastrée section ZD 844 au prix de 35 € H.T le m2 hors frais d'acte, soit 975 870 € H.T,

Considérant les recettes correspondantes seront inscrites au budget ZA Porzo 2, Nature 7015,

*Aucune observation particulière n'est formulée.*

**Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section ZD 844 (anciennement 816), d'une contenance de 27 882 m2, située dans la zone d'activités du Porzo 2 à Kervignac, au prix de 35 H.T le m2, soit 975 810 € H.T, à la Société EDIFIZ, ou toute filiale ou société s'y substituant ;

**\_ D'AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant en charge notamment de l'Aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à la cession de ladite parcelle selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente vente étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des éventuels frais de division et de bornage.

<b>Pour : 24</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 20. Conventions de partenariats avec ALOEN

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

ALOEN a pour objet de sensibiliser, informer, conseiller, accompagner les particuliers, les collectivités, les entreprises et les scolaires pour promouvoir la maîtrise de l'énergie et de l'eau, le développement des énergies renouvelables, l'éco-construction permettant diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre afin d'atténuer les dérèglements climatiques, tout en veillant à apporter une meilleure réponse aux attentes sociales.

Le dispositif réglementaire encadrant les aides à la rénovation énergétique a changé, comme vu lors du dernier conseil communautaire. L'objet des présentes conventions est de permettre la poursuite l'activité d'ALOEN selon les objectifs et le programme d'actions : le déploiement du PACTE ANAH et du PACTE ENTREPRISES sur le territoire de la Communauté de Communes permettent de renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels, pour consolider et/ ou compléter les dispositifs territoriaux existants d'information / conseil / accompagnement des ménages, constitués des Espaces Conseil France Rénov' (anciens Espaces Info Energie, Plateformes Locales de Rénovation de l'Habitat, etc.).

L'accompagnement par ALOEN peut être contractualisé sur 4 ans, de manière à sécuriser les financements de l'Etat.

Afin de remplir les objectifs, l'Agence s'engage à réaliser le plan d'actions détaillé dans la convention annuelle de financement.

Ce programme d'actions porte sur la réalisation des missions suivantes :

Volet 1 – Logements, actes ciblés vers les ménages et les syndicats de propriétaires, ou leurs représentants :

- Informations de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- Conseil personnalisé aux ménages ;
- Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Mise en lien avec les « Mon accompagnateur rénov » pour des rénovations globales ;

Volet 2 – Animation de la dynamique locale : sensibilisation, communication, animation envers le particulier, les professionnels de la rénovation et les acteurs publics locaux.

Volet 3 – Secteurs tertiaire privé et industriel, actes ciblés vers les TPE, PME et acteurs socio-économiques privés

- Mobiliser par la prospection et l'animation du territoire ;
- Centraliser et rendre accessible des informations juridique, technique, financière et sociale, relatives à la rénovation énergétique des entreprises, et à l'efficacité énergétique de leurs activités ;
- Accompagner les entreprises dans chacune des étapes de leur projet en capitalisant sur des programmes éprouvés et des interlocuteurs experts (conseil personnalisé, visite sur site, orientation vers le diagnostic ADEME et BPI) ;
- Offrir un accompagnement complet jusqu'au bout des projets de sobriété menés par les entreprises (suivi après visite, visite de fin de travaux).

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la présidente à signer les conventions suivantes avec ALOEN :

- Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2029,
- Convention de mise à disposition de locaux,
- Convention annuelle de financement pour l'année 2025.

*Aucune observation particulière n'est formulée.*

**Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :**

- \_ **D'APPROUVER** les trois conventions avec ALOEN présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;
- \_ **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents afférents.

<b>Pour : 24</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## **21. CITEO - Nouveau contrat Emballages - papiers pour la période 2025 – 2029**

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Dans le cadre de la revalorisation des matériaux issus des collectes sélectives, Blavet Bellevue Océan Communauté avait signé avec Citéo un contrat pour l'action et la performance (CAP) – Barème F Citéo (éco-organisme agréé par la filière), valide jusqu'au 31 décembre 2022, lequel a ensuite été prorogé par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2024.

A l'issue de celui-ci, il est proposé à Blavet Bellevue Océan Communauté, la signature d'un nouveau contrat pour l'action et la performance prenant effet de manière rétroactive le 1er janvier 2025 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2029.

Ce présent contrat a pour objet de définir les relations entre Citéo et la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur pour la gestion des emballages ménagers (acier, aluminium, papiers cartons, plastiques, verre) et des papiers (imprimés papier et papiers à usage graphique). Il fixe notamment les modalités du soutien technique et financier apporté par l'éco- organisme en vue d'aider la collectivité à optimiser la collecte et le traitement des emballages ménagers.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé que Blavet Bellevue Océan Communauté signe avec Citéo, le nouveau contrat pour l'action et la performance, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

*Aucune observation particulière n'est formulée.*

**Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :**

- \_ **D'APPROUVER** les termes du contrat pour l'action et la performance avec CITEO ;
- \_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer, par voie dématérialisée, le contrat avec l'éco organisme CITEO.

<b>Pour : 24</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 22. Avenant à la convention de coopération publique entre Lorient Agglomération et BBO Communauté sur le tri des emballages et le conditionnement des papiers

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Bretagne met en avant la mutualisation des outils de traitement et de coopération entre territoires.

Le centre de tri de Lorient Agglomération présent sur la commune de Caudan, permet de traiter les déchets recyclables du territoire, soit à ce jour environ 18 000 tonnes par an d'emballages, mais est en capacité de traiter 20 000 tonnes.

Blavet Bellevue Océan Communauté (BBO) ne possédant pas l'ensemble des équipements nécessaires au traitement des déchets ménagers, les emballages (environ 900 t/an) et les papiers (environ 370 t/an) issus de son territoire sont déjà triés au centre de tri de Caudan dans le cadre d'une précédente convention de coopération.

Les tonnages apportés par BBO permettent d'optimiser l'installation de tri existante, tout en garantissant des recettes pour l'agglomération.

En conséquence, Lorient Agglomération et BBO ont mis en place une collaboration, au moyen d'une convention, conclue en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJCE, 9 juin 2009, C-480/06, Commission c/Allemagne).

Cette convention et son 1er avenant de prolongation de durée arrivant à terme au 1er avril 2025, il est proposé de conclure un second avenant ayant pour objet : De prolonger le contrat d'une durée de 4 mois. Le contrat conclu à compter du 1er janvier 2023 et arrivant à échéance le 31 mars 2025, serait ainsi prolongé jusqu'au 31 juillet 2025. De modifier le coût unitaire de fonctionnement dans les conditions suivantes :

- \_ Coût de tri pour les emballages : 247 € HT/Tonne,
- \_ Coût de mise en conditionnement du papier : 20 € HT/tonne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de coopération pour le tri des emballages recyclables et le conditionnement des papiers conclue avec Blavet Bellevue Océan,

Vu le projet d'avenant à la convention de coopération pour le tri des emballages recyclables et le conditionnement des papiers annexé,

*Mme Le Quer demande pourquoi il s'agit d'un avenant et pas une nouvelle convention. Mme Le Chat répond qu'il y a un projet de réhabilitation du centre de tri, l'avenant permet d'attendre le retour du projet en attendant des informations plus précise du projet.*

### **Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :**

- \_ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention de coopération pour le tri des emballages recyclables et le conditionnement des papiers à conclure avec Lorient Agglomération ;
- \_ **DE MANDATER** Madame La Présidente ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ledit avenant et tous documents y afférant.

<b>Pour</b> : 24	<b>Contre</b> : 0	<b>Abstention</b> : 0
------------------	-------------------	-----------------------

### 23. Convention Transition écologique et Territoire avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Région Bretagne est un établissement administratif public intervenant sur la région Bretagne et placée sous la tutelle du préfet de région. Afin de répondre aux grands enjeux économiques, la CMA de Région Bretagne a vocation à apporter aux entreprises l'accompagnement dont elles ont besoin pour assurer leur création, leur développement et leur reprise. La CMA de Région Bretagne a conventionné avec l'Agence de la Transition Écologique (ADEME), l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil régional de Bretagne un programme régional dénommé « Envir'A 2024-2026 » d'accompagnement de l'artisanat. Le programme Envir'A donne lieu annuellement à des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Transition Écologique et Territoires » auprès des intercommunalités bretonnes pour décliner des dispositifs localement.

Blavet Bellevue Océan Communauté a été lauréate de l'AMI 2025 qui fait l'objet d'une mise en œuvre, par la CMA de Région Bretagne, d'un plan d'actions précisé dans la présente convention et au profit de l'Artisanat du territoire de Blavet Bellevue Océan Communauté.

La CMA de Région Bretagne est co-financée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'ADEME et le Conseil régional de Bretagne pour réduire la contribution de Blavet Bellevue Océan Communauté à ce plan d'actions de développement local et de transition écologique et environnementale.

Pour la durée de la convention, la BBO accorde une subvention d'un montant total de 6 510 € à la CMA de Région Bretagne pour le programme d'actions « Transition Écologique & Territoires ».

Ces actions entre dans le cadre du projet : « éco-défis des entreprises » qui vise à inciter les entreprises à progresser vers la transition écologique en obtenant au moins 13 étoiles suite à la réalisation de défis parmi une liste de 37 défis répartis sur 7 thématiques couvrant la mobilité, le sociétal, la gestion des déchets, de l'énergie, de l'eau... Ces entreprises pourront également valoriser les efforts réalisés auprès de leur clientèle.

La soirée organisée sur le territoire de mise à l'honneur des entreprises permet à la collectivité de communiquer sur son engagement « environnemental ».

Chaque entreprise bénéficiera d'un accompagnement individualisé, une première visite pour déterminer les défis à réaliser et les moyens à mettre en œuvre ainsi qu'une deuxième visite environ 6 mois après pour valider les progrès réalisés. Cette action est proposée dans le cadre de l'AMI qui permet une prise en charge partielle de la Région Bretagne. Elle comprend les actions suivantes :

- Diagnostic en entreprise
- Validation des défis, réalisation du compte rendu
- Visite de validation des défis mis en place
- Préparation du dossier individuel pour le comité d'attribution
- Réalisation d'un comité d'attribution et désignation du prix « coup de cœur »
- Soirée de mise à l'honneur des entreprises engagées dans l'action (préparation)

*Aucune observation particulière n'est formulée.*

**Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention territoriale « Envir'A » et son annexe financière jointe pour une durée de 16 mois, soit jusqu'au 30 juin 2026 ;

**\_D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet.

<b>Pour : 24</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**24. Groupement de commande assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'aires de service des itinéraires Vélo**

Rapporteur : Véronique LE SERREC

BBO Communauté fait partie de la destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan (BSGM) qui regroupe 7 Intercommunalités. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa) et Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) sont les deux structures qui animent et coordonnent les actions de la Destination.

GMVa, en tant que structure facilitatrice sur les sujets liés à l'itinérance touristique, portera l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en oeuvre d'aires de services sur les itinéraires vélo et randonnée d'intérêt régional de la Destination BSGM.

A ce titre, un groupement de commandes est constitué. Il sera régi par la convention jointe en annexe regroupant 7 Intercommunalités suivantes :

- Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)
- Arc Sud Bretagne (ASB)
- Lorient Agglomération (LA)
- Questembert Communauté (QC)
- Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)
- Blavet Bellevue Océan Communauté (BBOC)
- Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa).

Le coordonnateur du groupement sera GMVa ; à ce titre, elle assurera l'ensemble de la consultation jusqu'à la notification du marché.

Le plan de financement, validé par le comité de pilotage de la destination du 04/07/2024, est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
AMO aires de service	100 000 €	Etat (ADEME) 30%	30 000
		Région Bretagne 50 %	50 000
		Autofinancement 20%	20 000
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>

Conformément à la convention, la part de BBO Communauté représentera 3 % du coût de la prestation, soit 600 €HT.

Mme Le Serrec précise qu'il est prévu deux aires de services à Plouhinec, sur le trajet de la V45, une près du Point I et une autre en cours de localisation.

**Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :**

- \_ **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande ;
- \_ **D'APPROUVER** la convention annexée ;
- \_ **DE DESIGNER** GMVA comme autorité organisatrice ;
- \_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Pour</b> : 24	<b>Contre</b> : 0	<b>Abstention</b> : 0
------------------	-------------------	-----------------------

## 25. Questions diverses

### Calendrier des prochaines instances

Prochains conseils communautaires :

- Jeudi 13 mai à 18h30
- Mardi 3 juin à 18h30
- Mardi 24 juin à 18h30

**Fin de la séance** : 20h15

La secrétaire de séance Sylviane Kerzerho 	La Présidente Sophie LE CHAT 
---	---